



Université
de Bretagne
Occidentale

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

ACCORD-CADRE DE SERVICES N°2026-005 ACB

OBJET DE L'ACCORD-CADRE :

**VERIFICATIONS PERIODIQUES ET MAINTENANCE
DES MOYENS D'EXTINCTION CONTRE L'INCENDIE
DE L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE**

<i>Page</i>	<i>Date</i>
1 / 15	Mardi 6 janvier 2026

SOMMAIRE

Sommaire	2
1. Généralités	4
A. Objet du marché	4
B. Contenu du marché	4
C. Présentation de l'Université de Bretagne Occidentale	4
D. Moyens d'extinction à vérifier et entretenir	4
E. Divers	5
2. Modalités d'exécution des prestations	5
A. Interlocuteurs	5
B. Planning d'intervention	6
C. Horaires	6
D. Lieux d'exécution des prestations	6
E. Accompagnement du prestataire	7
F. Santé et sécurité au travail	7
G. Gestion des déchets	7
3. Les prestations	8
A. Vérifications et maintenance préventive des extincteurs d'incendie	8
I. Nature des prestations	8
II. Périodicité	10
III. Prix	10
IV. Sites et équipements concernés par la prestation	10
B. Vérification et maintenance préventive des RIA	10
I. Nature des prestations	10
II. Périodicité	11
III. Prix	11
IV. Sites et équipements concernés par la prestation	11
C. Vérification et maintenance préventive des colonnes sèches	12
I. Nature des prestations	12
II. Périodicité	12

Page	Date
2 / 15	Mardi 6 janvier 2026

III. Prix	12
IV. Sites et équipements concernés par la prestation.....	12
D. Fourniture de moyens d’extinction	12
E. Maintenance corrective des moyens d’extinction	12
F. Plans d’intervention et d’évacuation	13
I. Nature des prestations	13
II. Prix.....	13
4. Tracabilite des vérifications et de l’entretien.....	13
A. Rapports de contrôle	13
B. Registres de sécurité	14
5. Les prix.....	14
6. Annexes	14
Annexe n°1 – Liste des sites de l'UBO.....	14
Annexe n°2 – LISTE DES EXTINCTEURS	14
Annexe n°3 – Liste des RIA et colonnes seches	14
Annexe n°4 – verifications periodiques et maintenance preventive des moyens d’extinction – DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	15

1. GENERALITES

A. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet les vérifications périodiques, la fourniture, et la maintenance des moyens d'extinction contre l'incendie, conformément aux dispositions réglementaires et aux normes en vigueur à la date de notification du marché.

B. CONTENU DU MARCHÉ

La prestation confiée au prestataire retenu du présent marché comporte les missions suivantes :

- Les **vérifications périodiques et la maintenance préventive** des moyens d'extinction (extincteurs de tous types, robinets incendie armés, colonnes sèches...) selon la réglementation en vigueur.
- La **maintenance corrective** des équipements afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement
- La **fourniture** de moyens d'extinction et de leurs pièces détachées
- La **création ou la mise à jour** de plans d'évacuation et d'intervention.

Le périmètre des missions confiées au prestataire concerne l'ensemble des sites de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO).

C. PRESENTATION DE L'UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

L'Université de Bretagne Occidentale est constituée de plusieurs sites répartis sur les communes de Brest, Plouzané, Morlaix, Quimper, Vannes, Saint-Brieuc et Rennes. Les bâtiments de l'Université sont classés en tant qu'Etablissements Recevant du Public au sens du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980 contre les risques d'incendie et de panique.

Il s'agit, par ailleurs, d'une Université pluridisciplinaire qui exerce des activités de recherche et d'enseignement sur de nombreuses thématiques (ex : sciences de la mer, de la matière, agronomiques, sciences de la santé). Elle emploie près de 2500 personnels et accueille chaque année plus de 20 000 étudiants.

D. MOYENS D'EXTINCTION A VERIFIER ET ENTRETENIR

La nature et le nombre d'extincteurs à vérifier et à entretenir sur chaque site figure en annexe 2.

La localisation des robinets incendie armés et des colonnes sèches à vérifier fait l'objet de l'annexe 3.

L'UBO aura la possibilité, durant la durée du présent marché, d'augmenter ou de diminuer le nombre d'équipements à contrôler sur les sites identifiés et/ou d'ajouter ou supprimer un site.

Une nouvelle liste exhaustive sera alors communiquée par l'UBO au titulaire. Le prestataire procèdera à la mise à jour annuelle du bordereau de prix unitaire (annexe 4) sur cette nouvelle base.

<i>Page</i>	<i>Date</i>
4 / 15	Mardi 6 janvier 2026

Le titulaire s'engage à assurer la maintenance de l'ensemble des équipements concernés par le présent CCTP, quels que soient la marque ou le type d'appareil.

E. DIVERS

Le titulaire aura démontré lors du dossier de candidature qu'il dispose de l'ensemble des qualifications nécessaires (habilitations, certificats, diplômes...) pour la mise en œuvre des prestations du présent CCTP.

2. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

A. INTERLOCUTEURS

Le candidat indiquera dans sa proposition, le nom et les coordonnées de l'interlocuteur en charge du suivi de l'exécution des prestations prévues au présent marché.

Cette personne sera l'interlocuteur unique de l'UBO pour la mise en œuvre de la prestation concernée et devra être joignable, ou un représentant en cas d'indisponibilité, pendant les heures ouvrables de l'UBO.

Le service santé et sécurité au travail (SST) de l'UBO assurera le suivi de l'exécution des prestations. Les interlocuteurs sont les suivants :

Christian VANONI

Technicien Sécurité et Prévention

christian.vanoni@univ-brest.fr Tél. 02.98.01.82.07 / Port. 06.58.50.24.86

Fabrice BERJON

Technicien Sécurité et Prévention

fabrice.berjon@univ-brest.fr Tél : 06.75.21.37.16

Marielle BOUCHER

Responsable du Service Santé Sécurité au Travail

marielle.boucher@univ-brest.fr

Tél. 02.98.01.65.15 / Port. 06.17.35.45.21

Une réunion sera organisée entre le titulaire du marché à l'UBO et les interlocuteurs du service SST avant le démarrage des prestations.

Chaque année, à l'issue des vérifications périodiques, une réunion bilan visant à faire le point sur les prestations réalisées et à venir sera organisée entre l'UBO et le titulaire.

Page	Date
5 / 15	Mardi 6 janvier 2026

B. PLANNING D'INTERVENTION

B.1 Vérifications périodiques

Un projet de planning d'intervention pour les vérifications périodiques de l'ensemble des moyens d'extinction devra être inclus dans la proposition du candidat. Pour les sites de Brest et de Plouzané, ces vérifications annuelles devront être regroupées sur une période de plusieurs semaines consécutives, **sans pouvoir dépasser une durée de 2 mois au maximum**. Les interventions sur les autres sites interviendront au moment de l'échéance annuelle.

Ce projet de planning de vérification détaillera les plages d'intervention prévisionnelles pour chaque site.

Les vérifications seront positionnées du lundi matin au jeudi après-midi. Des interventions pourront avoir lieu le vendredi selon les besoins pour finaliser les vérifications sur un site.

Chaque année, le planning d'intervention définitif devra avoir été validé par confirmation écrite de la part du titulaire et du service SST deux mois avant le démarrage des vérifications.

En cas d'impossibilité d'intervention, le titulaire devra en informer l'UBO au moins 48h avant, et le jour même dans les cas exceptionnels (ex : maladie, intempéries) et être en capacité à réaliser la prestation dans les 48h suivantes.

En cas de non-réalisation de la maintenance préventive conformément au planning validé d'un commun accord entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire, les pénalités de retard prévues au CCAP de l'accord-cadre seront encourues.

B.2 Maintenance corrective et fournitures de pièces et équipements

Pour les prestations de fourniture, et de maintenance corrective, le titulaire informera le service santé et sécurité au travail par courriel de la date d'intervention sur site. Le délai d'intervention du prestataire, à réception du bon de commande adressé par mail par l'UBO, ne devra pas dépasser les deux jours ouvrés.

En cas de non-réalisation de la maintenance corrective dans le délai précisé ci-dessus, les pénalités de retard prévues dans le CCAP du présent accord-cadre seront encourues.

C. HORAIRES

Le titulaire devra avoir la capacité d'intervenir pendant les plages horaires suivantes :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 17 heures.
- le vendredi de 8 heures 30 à 16 heures.

D. LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations décrites en objet seront effectuées sur l'ensemble des sites de l'Université. La liste des sites avec leur localisation géographique figure en annexe 1.

<i>Page</i>	<i>Date</i>
6 / 15	Mardi 6 janvier 2026

E. ACCOMPAGNEMENT DU PRESTATAIRE

L'UBO assurera l'accès aux installations et transmettra au titulaire les éléments d'informations nécessaires à son intervention.

Les agents de contrôle du titulaire seront accompagnés par un personnel du service santé et sécurité au travail ou par un personnel d'un service technique suivant les sites (cf. liste des services en annexe 1). Le nom et les coordonnées du personnel accompagnateur UBO seront transmis au titulaire avant l'intervention.

Le titulaire indiquera également à l'UBO, le nom et les coordonnées de l'agent de contrôle avant l'intervention.

F. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le titulaire se conformera aux dispositions réglementaires applicables en matière de santé et sécurité au travail lors de l'intervention d'une entreprise extérieure dans une entreprise utilisatrice, et notamment les dispositions réglementaires prévues aux articles R4511-1 à R4515-11 du code du travail.

A ce titre, dès la notification du marché un plan de prévention sera établi conjointement par le titulaire et l'UBO après une inspection préalable. Ce plan de prévention sera mis à jour annuellement pendant la durée du marché. Le titulaire retenu devra informer son personnel des dispositions prises dans le plan de prévention et remettre l'attestation d'information complétée et signée au service santé et sécurité au travail.

Le prestataire retenu devra prendre en considération certaines conditions spéciales d'exploitation : accès réglementés dans certains secteurs (ex : habilitations électriques pour l'accès aux locaux techniques, planning d'occupation des salles...)

Le prestataire retenu est tenu de fournir à son personnel l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la bonne exécution de sa tâche (ex : chariots pour la manutention et le transport des extincteurs entre les bâtiments,...) ainsi que l'ensemble des équipements de protection individuelle afférents à la nature des travaux réalisés.

G. GESTION DES DECHETS

Le prestataire retenu assurera l'enlèvement quotidien des déchets (charges remplacées, résidus, emballages, extincteurs hors service...) sous toutes leurs formes, et veillera à ce qu'ils soient éliminés selon la filière de traitement appropriée et dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation applicable et notamment au Code de l'Environnement.

Les coûts de gestion des déchets devront être intégrés dans les différentes tarifications proposées.

Le candidat joindra à son mémoire technique les modalités d'élimination ainsi que tous les justificatifs administratifs garantissant le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement (filière d'élimination, agrément de la société chargée de l'élimination...).

<i>Page</i>	<i>Date</i>
7 / 15	Mardi 6 janvier 2026

3. LES PRESTATIONS

A. VERIFICATIONS ET MAINTENANCE PREVENTIVE DES EXTINCTEURS D'INCENDIE

I. NATURE DES PRESTATIONS

VERIFICATIONS PERIODIQUES ET MAINTENANCE PREVENTIVE

Les **vérifications périodiques et la maintenance préventive** seront effectuées tous les ans conformément aux dispositions réglementaires et normatives en vigueur à la date de la prestation et particulièrement à la norme NF S 61-919.

Elles comprennent pour tous les extincteurs :

- La vérification de la visibilité, de l'accessibilité et de la fixation des appareils (fixation à une hauteur de 1,2m au maximum)
- Le contrôle des dispositifs de sécurité et des scellés avec le remplacement des pièces nécessaires
- Le nettoyage général de l'appareil
- L'examen de l'extérieur de l'extincteur portatif : peinture, déformation accidentelle, état des raccords, tuyauteries, ligatures
- Le contrôle de la lance et de la soufflette et leur remplacement si nécessaire
- La vérification des joints, des rondelles et de la membrane de la lance et leur remplacement si nécessaire
- La vérification de l'exactitude et de la lisibilité des instructions de fonctionnement
- Les recharges des extincteurs percutés
- Le remontage de l'extincteur portatif
- Le remplacement de tous les extincteurs de plus de 10 ans à l'identique lors de la vérification annuelle
- Le remplacement des extincteurs défectueux (corrosion de la cuve par exemple) lors de la vérification annuelle
- La vérification de la présence et le remplissage de l'étiquette de maintenance

Les appareils vérifiés devront être opérationnels à la fin de la vérification.

De plus, le prestataire devra s'assurer de l'adéquation du type d'extincteur face aux risques et signaler ce qui n'est pas suffisamment protégé en application de la réglementation.

- Extincteurs à dioxyde de carbone CO2
 - Peser l'extincteur selon les instructions du fabricant et comparer la masse à celle enregistrée lors de la 1ère mise en service. En cas de perte de contenu > 10 % procéder au remplacement de l'appareil.
 - Vérifier le système de commande d'ouverture et le levier d'arrêt.
 - Le contrôle de la date d'épreuve des mines
- Extincteurs à cartouche à base d'eau
 - Ouvrir et vider l'extincteur
 - Vérifier si la charge peut être réutilisée

<i>Page</i>	<i>Date</i>
8 / 15	Mardi 6 janvier 2026

- Si l'additif est dans un récipient séparé, vérifier qu'il ne fuit pas. En cas de fuite, le mettre au rebut ainsi que la charge. Vérifier que la date de péremption de l'additif n'est pas dépassée, sinon, le remplacer.
 - Vérifier le bon fonctionnement et l'aptitude à l'emploi de tous les éléments, réparer ou remplacer les éléments si nécessaire et protéger les parties mobiles contre la corrosion
 - Vérifier l'absence de corrosion et de détérioration à l'extérieur de la cartouche de gaz. Effectuer le remplacement si nécessaire (dommage mécanique, corrosion, perte de contenu > 10 %)
 - Vérifier l'absence de corrosion du corps de l'extincteur et de détérioration du revêtement
 - Remettre la charge d'origine dans l'extincteur ou la remplacer selon les instructions du fabricant
 - Changer le/s joints
- Extincteur à cartouche à poudre
 - Vérifier que les conditions d'ambiance de la pièce sont normales (éviter l'exposition à de l'air à une humidité relative élevée, et vérifier que la température de la pièce est inférieure ou égale à celle de la poudre)
 - Ouvrir l'extincteur
 - Examiner la poudre afin de vérifier l'absence de signes de mottage, de particules ou de corps étrangers
 - Agiter la poudre en retournant et en secouant l'extincteur
 - Si des difficultés de dé-tassage, des particules, des corps étrangers, des difficultés d'écoulement sont constatées, mettre la totalité de la poudre au rebut, et procéder au rechargement
 - Vérifier le bon fonctionnement et l'aptitude à l'emploi de tous les éléments, réparer ou remplacer les éléments si nécessaire, et protéger les parties mobiles contre la corrosion
 - Vérifier l'absence de corrosion et de détérioration à l'extérieur de la cartouche de gaz. Effectuer le remplacement si nécessaire (dommage mécanique, corrosion, perte de contenu > 10 %)
 - Vérifier l'absence de corrosion du corps de l'extincteur et de détérioration du revêtement
 - Changer le/s joints

MAINTENANCE ADDITIONNELLE APPROFONDIE

Les extincteurs à eau et les extincteurs à poudre feront l'objet d'une maintenance additionnelle approfondie et d'un renouvellement de la charge le cas échéant tous les 5 ans. Le contenu de cette maintenance est défini dans l'annexe C de la norme NF S 61-919.

A l'occasion de la maintenance additionnelle quinquennale, les extincteurs à eau plus additif fluoré devront être remplacés par des extincteurs à eau plus additif non-fluoré.

FIXATION DES EXTINCTEURS

Le prestataire s'assurera que les extincteurs sont fixés à une hauteur adaptée, c'est-à-dire que la poignée de portage ne soit pas située à plus de 1,2m du sol (arrêté du 25 juin 1980 modifié, notamment l'article MS39, paragraphe 2). Il procèdera aux modifications nécessaires permettant de répondre à cette exigence à l'occasion des vérifications annuelles. Ces modifications seront intégrées dans le tarif forfaitaire. Cette précision devra être mentionnée dans le mémoire technique du candidat.

EXTINCTEURS DE VEHICULES

L'UBO pourra être amenée à demander au titulaire de procéder à la vérification annuelle et à la maintenance d'extincteurs de véhicules de service. Ces interventions se feront sur la base du tarif par équipement prévu dans l'annexe 4.

<i>Page</i>	<i>Date</i>
9 / 15	Mardi 6 janvier 2026

II. PERIODICITE

- Vérification et maintenance préventive → 1 an
- Maintenance additionnelle approfondie et renouvellement de la charge → 5 ans

III. PRIX

Les opérations de vérifications périodiques et de maintenance préventive des extincteurs d'incendie portatifs feront l'objet d'un tarif forfaitaire comprenant :

- Le déplacement et la main-d'œuvre
- La maintenance préventive selon l'annexe B de la norme NF S 61-919
- La maintenance additionnelle approfondie selon l'annexe C de la norme NF S 61-919 et renouvellement de la charge
- Le remplacement des pièces et extincteurs défectueux : joints, goupille, membrane, rondelles, lance, soufflette...
- Le traitement des déchets générés par la vérification (additifs, poudre, extincteurs...)
- L'échange standard à 10 ans de tous les extincteurs
- La modification de la hauteur de fixation

Le tarif forfaitaire sera détaillé pour chaque site et par type d'extincteur dans le bordereau de prix en annexe 4.

IV. SITES ET EQUIPEMENTS CONCERNES PAR LA PRESTATION

La liste des équipements est donnée à titre indicative. Un recensement précis des équipements concernés par la prestation sera effectué par le titulaire la première année du marché.

La liste des sites de l'UBO est indiquée dans l'annexe 1, et la liste des extincteurs dans l'annexe 2 du présent CCTP.

B. VERIFICATION ET MAINTENANCE PREVENTIVE DES RIA

I. NATURE DES PRESTATIONS

INSPECTION ET MAINTENANCE ANNUELLE

Le tuyau est à dérouler complètement et à mettre sous pression, et les points suivants sont à vérifier :

- le matériel n'est ni obstrué ni endommagé, et les éléments constitutifs ne présentent ni corrosion ni fuite ;
- les instructions de fonctionnement sont claires et lisibles ;
- l'emplacement est clairement indiqué ;
- les supports de fixation murale sont adaptés à l'usage prévu, fixés et solides ;

<i>Page</i>	<i>Date</i>
10 / 15	Mardi 6 janvier 2026

- le débit d'eau est régulier et suffisant ;
- le manomètre fonctionne correctement et dans sa plage de fonctionnement ;
- le tuyau, sur toute sa longueur, ne présente pas de signes de fissuration, déformation, usure ou endommagement ;
- les colliers de serrage ou les ligatures des tuyaux sont du modèle approprié et bien fixés ;
- les dévidoirs tournent facilement dans les deux sens ;
- pour les dévidoirs pivotants, vérifier que le pivotement s'effectue facilement sur 180° ;
- pour les dévidoirs manuels, vérifier que le robinet d'arrêt est du modèle approprié et fonctionne correctement et sans difficulté ;
- vérifier l'état de la tuyauterie d'alimentation ; il convient de vérifier tout particulièrement qu'aucun tuyau flexible ne présente de signes de détérioration ou d'usure ;
- vérifier que le diffuseur est du modèle approprié et facile à manœuvrer ;
- vérifier le fonctionnement des orienteurs et s'assurer qu'ils sont correctement et solidement fixés ;

INSPECTION ET MAINTENANCE ADDITIONNELLE APPROFONDIE

Tous les cinq ans, il convient de soumettre tous les tuyaux à une pression de service maximale, conformément à l'EN 671-1 et/ou l'EN 671-2. De plus, le titulaire procèdera au remplacement de tous les joints d'étanchéité.

II. PERIODICITE

- Inspection et maintenance préventive → 1 an
- Inspection et maintenance additionnelle approfondie..... → 5 ans

III. PRIX

Les opérations de vérifications périodiques et de maintenance préventive des RIA (selon les normes NFS 62-201, NF EN 671-1 et NF EN 671-3) feront l'objet d'un tarif forfaitaire comprenant :

- Le déplacement et la main-d'œuvre
- L'inspection et la maintenance préventive selon la norme NF EN 671-3
- La maintenance additionnelle approfondie selon les normes NF EN 671-1 et/ou l'EN 671-2
- Le remplacement des pièces défectueuses issues de l'usure normale : les joints, colliers de serrage, robinets, vannes, poignées, ...

Le tarif forfaitaire sera détaillé pour chaque site et par type de RIA dans le bordereau de prix en annexe 4.

IV. SITES ET EQUIPEMENTS CONCERNES PAR LA PRESTATION

La liste des RIA sur les différents sites de l'UBO figure en annexe n°3.

<i>Page</i>	<i>Date</i>
11 / 15	Mardi 6 janvier 2026

C. VERIFICATION ET MAINTENANCE PREVENTIVE DES COLONNES SECHES

I. NATURE DES PRESTATIONS

La vérification comportera selon la norme NF S 61-759 :

- Un contrôle visuel : bon état de l'installation, la présence de tous les éléments, le libre accès aux raccords d'alimentation et aux prises d'incendie, la présence de la signalisation obligatoire.
- Un contrôle hydraulique sous pression d'eau :
 - Des essais hydrostatiques
 - Des essais dynamiques

II. PERIODICITE

- Vérification et maintenance → 1 an

III. PRIX

Les vérifications périodiques et la maintenance préventive des colonnes sèches (selon la norme NFS 61-759) feront l'objet d'un tarif forfaitaire comprenant :

- Le déplacement et la main-d'œuvre
- La maintenance préventive selon la norme NF S 61-759
- Le remplacement des pièces défectueuses issues de l'usure normale : joints, bouchons, chaînette, ...

Le tarif forfaitaire sera indiqué par site dans le bordereau de prix en annexe 4.

IV. SITES ET EQUIPEMENTS CONCERNES PAR LA PRESTATION

La liste des colonnes sèches figure en annexe n°3.

D. FOURNITURE DE MOYENS D'EXTINCTION

Les candidats fourniront également une proposition tarifaire pour l'achat d'extincteurs neufs ou de RIA en dehors des prestations de vérification et de maintenance préventive.

Le titulaire devra fournir des extincteurs fabriqués en Europe.

Le tarif de vente de ces équipements sera détaillé dans le bordereau de prix en annexe 5.

E. MAINTENANCE CORRECTIVE DES MOYENS D'EXTINCTION

Les opérations de maintenance corrective auront pour objet de répondre aux problèmes d'usure et de dégradation des équipements (ex : suite à des utilisations justifiées ou non des moyens d'extinction). Ces interventions seront demandées par l'UBO au prestataire par courriel et feront l'objet d'un devis et d'un bon de commande, suivant les prix indiqués dans les annexes 5 et 6.

Le titulaire est tenu d'intervenir dans les 2 jours ouvrés suivant la réception du bon de commande.

<i>Page</i>	<i>Date</i>
12 / 15	Mardi 6 janvier 2026

F. PLANS D'INTERVENTION ET D'EVACUATION

I. NATURE DES PRESTATIONS

A la demande de l'Université, le titulaire doit pouvoir être en mesure de réaliser des plans d'intervention et/ou d'évacuation respectant la norme NF X08-070 de juin 2013.

Les prestations à charge du titulaire sont :

- le relevé sur site de l'ensemble des éléments et dispositifs devant figurer sur les plans d'évacuation et/ou d'intervention selon la norme citée précédemment.
- la fourniture et la pose de plans plastifiés dans un format adapté incluant la légende afférente aux symboles utilisés et les consignes à appliquer en cas d'incendie,

L'UBO fournira les fonds de plans des bâtiments concernés au titulaire, et précisera le format d'impression.

Les projets devront être communiqués à l'Université pour accord préalable avant tirage.

Le titulaire précisera dans son offre le délai nécessaire à compter de la réalisation du relevé sur site ou de la réception de celui-ci pour présenter un projet de « bon à tirer ». Il précisera également le délai nécessaire pour assurer le tirage et la pose du plan validé, à compter de la validation par l'Université du projet « bon à tirer ».

Cette prestation fera obligatoirement l'objet d'une demande de devis par courriel, et de l'édition d'un bon de commande par l'UBO.

Le titulaire fournira également une version informatique des plans finalisés en format PDF et dwg.

II. PRIX

Les plans d'évacuation et d'intervention (selon la norme NF X08-070) feront l'objet du tarif forfaitaire indiqué dans l'annexe 7.

4. TRACABILITE DES VERIFICATIONS ET DE L'ENTRETIEN

A. RAPPORTS DE CONTROLE

Les vérifications et interventions de maintenance donneront lieu à la rédaction de rapports, pour chaque site et pour chaque type de vérification listé au point 1.B. du présent C.C.T.P. Ces rapports seront conformes, aux dispositions réglementaires applicables à chaque prestation, et devront contenir à minima les éléments suivants :

- La désignation de l'entreprise intervenante ;
- L'identité de la personne réalisant le contrôle ;
- La date de l'intervention ;
- La nature de l'intervention : vérification, maintenance... ;
- La liste des équipements contrôlés avec leur localisation précise ;
- La nature des opérations de maintenance réalisées lors de l'intervention et les observations éventuelles ; ces observations préciseront les propositions d'actions correctives ;
- Une liste récapitulative des observations pour le site ;

Pour les colonnes sèches le rapport sera établi sur la base des préconisations de la norme NF S 61-759.

Les rapports seront transmis, dans un délai de 4 semaines à compter de la date d'intervention :

<i>Page</i>	<i>Date</i>
13 / 15	Mardi 6 janvier 2026

- Sous format dématérialisé (PDF), par mail aux adresses courriel suivantes :

christian.vanoni@univ-brest.fr

marielle.boucher@univ-brest.fr

La mise à disposition de l'Université d'une plateforme extranet permettant le suivi à distance de la prestation sera un plus :

- Accéder aux rapports de vérification et de maintenance corrective
- Réaliser une demande et suivre sa réalisation
- Consulter le planning de maintenance
- Accéder à des états statistiques (matériel, interventions,...)

Des codes d'accès devront être remis au service SST dans le dossier de candidature pour que celui-ci puisse juger de la plateforme.

B. REGISTRES DE SECURITE

Après chaque intervention, le registre de sécurité incendie du site concerné sera renseigné et signé par l'agent de contrôle du titulaire. La localisation des registres de sécurité de chaque site est précisée en annexe 1.

5. LES PRIX

Les tarifs du bordereau de l'annexe N°4 incluent le prix de la prestation, les déplacements, la livraison et la pose des produits concernés, l'enlèvement et le traitement des déchets.

Les tarifs des annexes N°5 et 6 incluent le prix de la prestation, les déplacements, la livraison et la pose des produits concernés, l'enlèvement et le traitement des déchets.

Les tarifs du bordereau de l'annexe 7 incluent le prix du déplacement pour la réalisation du relevé sur site.

Les prix proposés seront révisés annuellement sur la base de la formule prévue dans le CCAP et en tenant compte de l'actualisation annuelle du nombre d'équipements d'extinction à contrôler sur chaque site. Le prestataire transmettra les bordereaux de prix révisés et actualisés annuellement.

6. ANNEXES

ANNEXE N°1 – LISTE DES SITES DE L'UBO

Voir pièce-jointe au présent CCTP

ANNEXE N°2 – LISTE DES EXTINCTEURS

L'annexe 2 détaillée comportant les listes des extincteurs pour chaque site de l'UBO figure en pièce-jointe au présent CCTP.

ANNEXE N°3 – LISTE DES RIA ET COLONNES SECHES

<i>Page</i>	<i>Date</i>
14 / 15	Mardi 6 janvier 2026

Voir pièce-jointe au présent CCTP

**ANNEXE N°4 – VERIFICATIONS PERIODIQUES ET MAINTENANCE PREVENTIVE DES MOYENS
D’EXTINCTION – DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

Voir pièce-jointe au présent CCTP

<i>Page</i>	<i>Date</i>
15 / 15	Mardi 6 janvier 2026